

Par courrier électronique

Québec, le 1<sup>er</sup> février 2026

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
1<sup>er</sup> étage, Bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

**Objet : Pétition concernant l'accès au regroupement familial.**

Monsieur le leader du gouvernement,

Le 5 novembre 2025, le député de Saint-Henri-Saint-Anne, monsieur Guillaume Cliche-Rivard, déposait une pétition demandant notamment « d'annuler l'arrêté ministériel du 26 juin 2024, de permettre immédiatement la réception des demandes d'engagement et de reprendre l'émission des CSQ pour le regroupement familial ».

Le nombre de demandes de regroupement familial à destination du Québec excède de façon importante le nombre de personnes ressortissantes étrangères que le Québec peut admettre selon les niveaux d'immigration annuels planifiés dans cette catégorie. C'est dans ce contexte qu'en juin 2024, la ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) a pris un arrêté limitant à 13 000 le nombre total de demandes d'engagement pouvant être reçues pour la période du 26 juin 2024 au 25 juin 2026. Prise en vertu de la *Loi sur l'immigration au Québec*, cette décision vise à ce que le nombre de demandes reçues par le MIFI dans cette catégorie soit en phase avec le volume de personnes parrainées que le Québec est en mesure d'accueillir selon les niveaux d'immigration planifiés.

En juillet 2025, le MIFI a atteint le nombre maximal de demandes d'engagement pouvant être reçues pour parrainer un conjoint, un enfant à charge majeur, un parent, un grand-parent ou un autre membre de la parenté. Par conséquent, il ne reçoit plus de nouvelles demandes d'engagement pour ces membres de la famille pour la période se terminant le 25 juin 2026. Les demandes reçues avant l'atteinte du plafond continuent néanmoins à être traitées et à suivre le cheminement administratif habituel. De plus, conformément à ce que prévoit l'arrêté ministériel, le MIFI continue de recevoir en tout temps certains types de demandes exemptées des plafonds, soit les demandes d'engagement en faveur d'enfants mineurs à charge, d'enfants mineurs à adopter, de mineurs orphelins et d'enfants majeurs qui

sont dépendants de l'un ou l'autre de leurs parents en raison de leur état physique ou mental.

Outre les cas d'exemptions susmentionnés, les personnes qui souhaitent présenter une nouvelle demande d'engagement au MIFI doivent attendre qu'une nouvelle période de réception soit ouverte. Les modalités du prochain exercice de gestion des demandes seront annoncées en temps opportun en 2026.

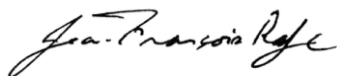
Le MIFI est conscient de l'allongement des délais pour l'obtention de la résidence permanente dans le cadre du regroupement familial. Toutefois, le Québec ne contrôle pas le nombre de demandes initiales reçues par le gouvernement fédéral. Ainsi, les délais de traitement augmentent puisque le volume entrant de demandes excède largement le volume de personnes parrainées que le Québec est en mesure de recevoir selon les niveaux d'immigration annuels planifiés.

Bien qu'il ne contrôle pas la réception initiale des demandes de regroupement familial, le gouvernement Québec a la responsabilité de fixer, dans cette catégorie comme dans les autres catégories d'immigration permanente, ses propres limites quant au nombre de personnes à admettre en tenant compte de sa capacité d'accueil et de ses objectifs généraux en matière d'immigration.

D'ailleurs, à la suite de la consultation publique sur l'immigration menée de juin à octobre 2025, le gouvernement a adopté des orientations visant notamment à diminuer les niveaux d'admissions permanentes pour la période de 2026 à 2029. Dans la catégorie du regroupement familial, cela se traduit par une cible annuelle entre 9 600 et 10 400 admissions.

En somme, la décision de gestion des demandes en vigueur jusqu'au 25 juin 2026 permet d'arrimer le nombre de demandes reçues aux niveaux d'admissions planifiés par le Québec pour la catégorie du regroupement familial. Il s'agit d'une décision cohérente avec les orientations approuvées par le gouvernement à la suite de la consultation publique tenue en 2025.

Je vous prie d'agréer, cher collègue, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, reading "Jean-François Roberge". The signature is fluid and cursive, with the first name and last name clearly legible.

Jean-François Roberge  
Ministre